



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Agence régionale de santé de Haute-Normandie

Affaire suivie par : Thomas AUVERGNON

Téléphone : 02 32 18 32 91

Courriel : thomas.auvergnon@ars.sante.fr

APPEL A PROJETS « MILDECA » 2018

PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES



Mission interministérielle
de lutte contre les drogues
et les conduites addictives

drogues.gouv.fr



Les conséquences des pratiques addictives et des trafics qui y sont liés constituent un problème majeur de santé et de sécurité. Dans ce cadre, la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue Et les Conduites Addictives (MILDECA) vise la réduction durable de ces pratiques et des dommages sanitaires et sociaux qui y sont associés en soutenant une action globale et intégrée qui conjugue prévention, santé, recherche, lutte contre les trafics, respect de la loi et formation.

Le présent appel à projets régional est destiné à soutenir les actions locales qui s'inscrivent dans le champ de la prévention des pratiques addictives.

Il est mené conjointement avec l'Agence régionale de santé Normandie, au travers d'une procédure commune avec son appel à projet « prévention promotion de la santé 2018 ».

DATE LIMITE DE DEPOT :

- **Pour la demande d'éligibilité : 11 janvier 2018**
- **Pour les dossiers complets : 23 février 2018**

Pour renforcer la cohérence de l'action publique et l'impact des actions financées, le chef de projet régional MILDECA (M. le directeur de cabinet du préfet de la région Normandie), les chefs de projet départementaux et la directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Normandie ont décidé de procéder à un appel à projet commun entre la MILDECA et l'ARS pour les actions de prévention des pratiques addictives et d'accompagnement des personnes en difficulté.

De cette manière, via un seul dossier, sera étudiée simultanément l'éligibilité aux crédits délivrés par la MILDECA et par l'ARS Normandie.

Les porteurs de projet devront suivre la procédure établie dans le cadre du présent appel à projet « PRÉVENTION PROMOTION DE LA SANTÉ 2018 » de l'ARS et présentée sur la plateforme informatique de l'ARS :

Pour cette année, les procédures sont différentes selon que vous déposez une action reconduite ou une action nouvelle :

- Pour une action reconduite : si l'action est terminée, vous devez déposer l'auto-évaluation de l'action financée en 2017. Si l'action est en cours, le document d'auto-évaluation sera rempli avec les éléments dont vous disposez à cette date.
- Pour une action nouvelle : Vous devez déposer une lettre d'intention destinée à vérifier que votre dossier regroupe les conditions nécessaires à l'obtention d'un financement.

Ainsi, seuls les promoteurs recevant un avis favorable après cette première étape (auto-évaluation ou lettre d'intention), devront déposer le dossier de demande de subvention.

➤ **Les dates à retenir**

11 décembre 2017 :	ouverture de l'appel à projet.
11 janvier 2018 :	clôture de réception des lettres d'intention ou des auto-évaluations.
Avant le 26 janvier 2018 :	notification des avis favorables par courriel.
Courant février 2018 :	notification des avis défavorables par voie postale.
Du 26 janvier au 23 février 2017 :	dépôt des dossiers de demande de subvention complets pour les promoteurs qui ont été retenus.

➤ **La plateforme de dépôt de dossier :** http://195.83.150.184/echange_fichiers/Logon.

Les porteurs de projets trouveront sur la plateforme informatique dédiée un guide et les documents nécessaires au dépôt de leur demande.

Le dépôt d'un dossier nécessite un identifiant et un code d'accès. Les opérateurs qui en sont déjà titulaires (à l'occasion des appels à projet précédents) les conservent. Les nouveaux porteurs de projet sont invités à contacter le service « prévention » de l'Agence régionale de santé.

Pour toutes questions, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-PLATEFORME-PPS@ars.sante.fr

ou contacter : Christine Travers au 02.31.70.95.11 (ARS-NORMANDIE-PREVENTION@ars.sante.fr).

Cette procédure s'applique à l'ensemble des porteurs de projet, y compris les établissements scolaires.

Les projets faisant appel à des financements de la MILDECA seront instruits sous l'égide du chef de projet régional de la MILDECA et des chefs de projet départementaux qui valideront, in fine, la liste des projets retenus.

Objectifs

Les « pratiques addictives » ne se limitent pas aux situations de dépendance (la moitié des morts liées à l'alcool touchent aujourd'hui des personnes non dépendantes) mais recouvrent tous les usages exposant à un risque. Les addictions dites comportementales (jeux, achat compulsif...) font partie des pratiques addictives mais ne sont pas incluses dans les priorités du présent appel à projets.

Conformément aux orientations retenues par le comité de pilotage régional MILDECA du 6 décembre 2017 (dans l'attente de la parution de la circulaire du président de la MILDECA pour 2018) et des orientations stratégiques de l'ARS, l'appel à projet a pour objectifs de :

- Prévenir les conduites addictives, en évitant ou en retardant l'entrée en consommation ;
- Contribuer, via la prévention et la prise en charge des pratiques addictives, à renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi ;
- Réduire les risques et accompagner les populations les plus vulnérables
- Renforcer les actions de formations des adultes encadrants et professionnels au contact du public.

Les priorités de l'appel à projet concernent :

- les interventions auprès des jeunes abordant de manière globale les pratiques addictives et s'inscrivant dans un partenariat local de long terme ;
- les actions à destination des personnes et familles en situation de précarité économique et sociale notamment des quartiers de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurales défavorisées ;
- les actions de prévention du tabagisme et d'accompagnement à l'arrêt du tabac ;
- les actions qui visent à réduire les risques sanitaires en milieu festif.

Critères de sélection spécifiques

Le présent appel à projets ne peut financer que des actions de prévention.

Le financement accordé dans le cadre du présent appel à projet ne pourra en aucun cas excéder 80% du montant global de l'action (critère exigé par la MILDECA). De plus, il ne pourra être destiné :

- à de l'investissement ou de l'achat de matériel (matériel informatique, locaux, véhicule...) ;
- à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre, ou encore assurer le versement de rémunération à des tiers ;
- à la mise en œuvre des alternatives aux poursuites et des peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques...) ;
- à l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre (ce qu'elles peuvent obtenir grâce à d'autres circuits de financement, et notamment le fonds de concours) ;
- au fonctionnement des dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- au versement d'une subvention au bénéfice direct d'une administration partenaire.

Les actions devront démontrer :

- leur inscription dans une démarche globale (existence d'un travail en amont et en aval de l'action financée), visant l'ensemble des pratiques addictives et permettant de développer sur le long terme les partenariats locaux ;
- leur appui sur un diagnostic justifiant la nécessité de l'action proposée et de ses objectifs ;
- l'emploi d'une méthodologie évaluée, adaptée au public et au milieu d'intervention ciblés : appui sur les référentiels d'intervention validés, utilisation de données scientifiques fiables, discours non stigmatisant et non basé sur la peur, travail sur le changement des comportements.

Actions transversales aux champs de la santé et de l'application de la loi.

Co-financement MILDECA / FIPD. Il est possible de demander un co-financement des actions par le FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) et la MILDECA, notamment concernant l'accompagnement des publics, en particulier des jeunes placés sous main de justice, exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs.

Sont par exemple concernés des programmes spécifiques et innovants de remobilisation ou des parcours de réinsertion, notamment en direction des jeunes sous main de justice, principalement en milieu ouvert ou dans le cadre de mesures d'aménagement de peine.

Stages de sensibilisation. La mise en œuvre et le financement des stages de sensibilisation aux dangers des produits stupéfiants (pour les mineurs et pour les majeurs) devront respecter le cadre réglementaire prévu par la MILDECA¹ qui prévoit notamment que :

- « le stage s'adresse aux personnes socialement insérées, disposant d'un revenu leur permettant d'en assumer les frais (...) la dispense de paiement étant très exceptionnelle » ;
- le montant de ces frais de stage doit permettre au prestataire de supporter « un volant de places gratuites » négocié par le procureur de la République.

Le financement global des stages de sensibilisation par une subvention de la MILDECA n'est donc pas possible : seules les exceptions évoquées ci-dessous peuvent motiver une demande.

En revanche, sont éligibles au présent appel à projet les actions en direction des publics sous main de justice ne relevant pas de la mise en œuvre des alternatives aux poursuites et des peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques...) : groupes de paroles et suivis individualisés, construction de parcours de réinsertion des publics identifiés et portés par des équipes plu-professionnelles (sport, santé, insertion professionnelle...).

Indications spécifiques aux actions menées en milieu scolaire

Pour rappel, les projets en milieu scolaire doivent s'inscrire dans les projets inter-établissements scolaires associant les différents niveaux scolaires concernés (maternelles, primaires, collèges et lycées) au sein des bassins d'éducation et de formation (BEF) et des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté inter-établissements (CESCI). **Seuls les projets portés par un CESC inter-établissements seront pris en compte.**

Il convient de rompre avec les opérations ponctuelles pour piloter sur le long terme des opérations de prévention conçues et suivies dans le cadre d'une démarche CESC (Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté) inter-degré associant plusieurs établissements d'un même territoire.

Les actions de prévention en milieu scolaire assurées par les associations dont la mission première est l'accompagnement des personnes en difficulté avec une pratique addictive ne sont pas éligibles à l'appel à projet.

Conformément aux préconisations de la MILDECA, les interventions d'information en milieu scolaire menées par les gendarmes et les policiers ne pourront se faire que sous la forme « d'interventions croisées entre forces de l'ordre et structures spécialisées » du champ de la promotion de la santé.

¹ <http://www.drogues.gouv.fr/ce-que-dit-la-loi/reponse-penales-specifiques/stages-de-sensibilisation-aux-dangers-de-lusage-de-produits-stupefiants>